YERRES

Publication le 06/11/2024

Innovation
N° tél. : 01.69.49.77.57
N/Réf. : OC/CP/HM

DECISION N°2024/415

OBJET : Contrat de maintenance des matériels ou logiciels n° M2025-01-8316 pour l'utilisation du logiciel Planitech, conclu avec la société JES

Le Maire de la Commune de Yerres,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération n° 2020/05/006 du Conseil Municipal de la Commune de Yerres en date du 23 mai 2020 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courantes visées à l'article L.2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT qu'il convient de confier à la société JES la maintenance des matériels ou logiciels Planitech,

CONSIDERANT que la proposition de la société JES correspond aux besoins de la Commune,

D E C I D E

DE SIGNER un contrat de maintenance des matériels ou logiciels Planitech avec la société JES sise 5, rue Guglielmo Marconi – 44800 SAINT-HERBLAIN,

DIT que le contrat prendra effet le 1er janvier 2025, pour une période d'un an, renouvelable tacitement trois fois maximum sans excéder une durée totale de 4 ans,

DIT que le tarif annuel des prestations s'élève à 1 312,66 euros HT,

DIT que les crédits sont inscrits au budget de la Ville.

Fait à Yerres,
Le Maire,
Conseiller Départemental,
Signé électroniquement par
Olivier CLODONG

MAIRIE D'YERRES 91 (ESSONNE) 21

Le 5 novembre 2024
Olivier CLODONG

Reçu en préfecture
le 06/11/2024
Acte Exécutoire sous référence :
091-219106911-20241105-lmc19751H1-AR